[illegible]

[illegible] PIASTRES

[illegible] ne paiement pas dans une seule langue. Le prix est [illegible] PIASTRE pour *dix lignes ou moins*, pour la pre- [illegible] insertion de chaque langue, et *vingt cents* pour [illegible] insertions subséquentes.

3o. Les Avis qui seront publiés par *intervalle* seront [illegible] aux mêmes prix que la première insertion, c'est- [illegible] une piastre par chaque langue et par chaque pu- [illegible] cation.

4o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas li- [illegible] seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux [illegible] de ceux qui les auront envoyés.

5o. On prend des abonnements à l'année pour la [illegible] ication des avis *commerciaux*, à des prix raisonna- [illegible]

6o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être af- [illegible] chies, dans le cas contraire, elles resteront à le [illegible]

7o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement [illegible] gazettes sont priés d'en informer l'éditeur.

8o. Les porteurs de l'*Abeille* n'ont le droit ni de [illegible] dre un abonné, ni celui de suspendre un abonne- [illegible]

POUR LE NORD ET LES CÔTES.

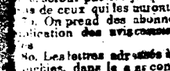

POUR LE BAYOU SARA, passage seulement.—Le bateau à vapeur CHAMPION, fin marcheur et [illegible] pression, capitaine Mize, partira du bout de la [illegible] Canal, pour le lieu susdit et les ports intermé- [illegible] jeudi 21 du courant, à 6 heures et demie du [illegible] Le trajet sera fait dans la journée. Les jours [illegible] sont comme suit:

Du Bayou Sara.	Les Lundis,
Jeudis,	Mercredis,
Samedis.	Vendredis,

[illegible] ceau est parfaitement distribué pour la com- [illegible] de passagers, et rien ne sera épargné par les [illegible] pour rendre le passage [illegible] Pour passage, s'adresser à [illegible] JOHN DOUGLASS.

[illegible] ques des Walles Journalières des E. Unis, de la Mobile à la Nelle-Orléans.

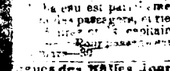

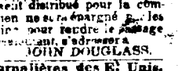

[illegible] SOUTH ALABAMA, capitaine [illegible]

[illegible] le vapeur ALBERT, capit. Chs Walker.
[illegible] le vapeur FONTAS, capitaine Harrow.
[illegible] le vapeur MAZEPPA, capit. Jesse Cresap.

Ces bateaux, [illegible] rapides et de première classe, [illegible] sont commandés par des hommes experts et bons [illegible] le plus grande ponctualité sera observée pour [illegible] heures de départ. Les passagers seront traités [illegible] sous les égards possibles. Ces bateaux partiront [illegible] Nouvelle-Orléans à 2½ heures de l'après-midi; [illegible] Mobile à 9 heures et demie du matin. Pour fret [illegible] passage, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH, Agents.
28 et 29, Nouvelle Levée.

N. B. Les passagers qui veulent partir pour la Mo- [illegible] sont invités à se rendre au bout du chemin à cou- [illegible] sses à 2 heures.

Le dîner sera servi à bord des bateaux à vapeur, à [illegible] heures de l'après midi. 25 lev

POUR NEW-YORK—Le beau brick **Eliza Davidson**, doublé et chevillé en cui- [illegible] ra, capitaine Alexander, peut encore recevoir [illegible] 100 balles. Pour fret ou passage, s'adresser à bord [illegible] face de la presse d'en bas ou à

22 mars HARRISON & BROWN, 47 Bienville.

Pour Apalachicola—La goélette paque- [illegible] bot **David Rogers**, capitaine Gyberson, [illegible] ayant la majeure partie de son chargement [illegible] gé, partira incessamment. Pour fret ou passage [illegible] adresser à bord, ou lasse la rue Feydras ou à

16 mars BECKWITH, [illegible] nos. 28 et 29, Nouvelle-Levée.

Pour les Ports d'Europe.

POUR LE HAVRE—*(Passage seulement.)*
Le navire fin voilier **BOLIVAR**, capitaine H. Pemberton, ayant tout son chargement engagé, partira positivement pour le susdit [illegible] samedi 2 avril, et peut encore prendre quelques passagers. Pour les conditions s'adresser à

A. QUERTIER & ALBERT, ou à
LEWIS H. GALE.
26 mars

POUR LIVERPOOL—Le navire an- [illegible] glais, fin voilier **AORIENT**, doublé et chevillé en cuivre, capit. W. Scott, peut encore recevoir 500 balles. Pour ce fret s'adresser à
16mars WILLIAM VANCE.

POUR LIVERPOOL—La barque an- [illegible] glaise A1 **Madras**, doublée et chevillée en cuivre, capit. H. Thomaston, est prête à rece- [illegible] sa cargaison. Elle porte environ 1000 balles— [illegible] fret, s'adresser à (16 mars) W VANCE.

POUR LIVERPOOL—Le navire an- [illegible] glais A1 **CELIA**, capit. John Black, peut en- [illegible] core prendre 200 balles de coton pour com- [illegible] son chargement. Pour fret ou passage, s'adre- G VANCE & R GAMBLE, 51 Bd Louaine.

POUR GIBRALTAR—Le brick A1 doublé et chevillé en cuivre, **MARIANE**, capitaine David, ayant la moitié de son char- [illegible] balance de fret, s'adresser au capitaine à bord R. GRONING & Co.

N. B.—De grandes avances seront faites sur consignation [illegible] gées à bord de ce bâtiment. 11 mars

POUR LIVERPOOL—Le navire an- [illegible] glais, fin voilier **CONSBROOK**, capitaine Breatow, peut prendre 1300 balles de coton. [illegible] fret ou passage, s'adresser à W. VANCE, [illegible] 18, rue de la Douane.

POUR LIVERPOOL—La superbe barque anglaise, fine voilière, A. 1 de [illegible] BRIAN, capitaine Gowan, ayant presque [illegible] chargement, peut encore pour le compléter [illegible] 350 ou 400 balles de coton. Pour le fret, s'a-

G. VANCE & GAMBLE.

Pour Liverpool—La superbe navi- [illegible] glaise, fin voilier CELIA, capitaine John [illegible] ayant presque tout son chargement à prendre chargement. Pour [illegible] s'adresser à

G. VANCE & R. GAMBLE.

Pour Liverpool ou le Clyde—La su- [illegible] perbe barque anglaise, doublée et chevillée en cuivre, MOUNTAINEER, [illegible] Wm. Aberdeen, est prête à prendre son char- [illegible] et sera promptement expédiée. Pour fret ou [illegible] s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau no 52, [illegible] le 12 lev G. VANCE & GAMBLE.

Pour Liverpool—Le navire anglais A- [illegible] JOHN WALLEY, capitaine W. Black, [illegible] excellente cale pour parties incer- [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à [illegible] Wm. VANCE, rue de la Douane, no. 18

Pour les ports du Brésique.

POUR RAMPICO—Le navire mexicain [illegible] DELOS, capitaine Espondia, ayant la ma- [illegible] jeure partie de son chargement engagé, par- [illegible] sera pour le 20 mars prochain. Pour fret ou [illegible] ssager à (15 mars) J. PRATS & FILS.

POUR LA HAVANE—La goélette fine [illegible] voilière Forrester, capit. Russell, du port [illegible] de 150 tonneaux, partira incessamment—[illegible] pour fret ou passage, ayant de bons arrangements, [illegible] s'adresser à JOHN A. PECK,
24 mars rue Bienville.

A FRETER—La barque anglaise A. 1 **VENTURE**, capitaine Wilson, est prête à recevoir un chargement, étant chargée de coton, elle ne tire que 12 à 13 pieds d'eau. S'adresser au capitaine à bord, ou à

16 mars—87 R. & J. CURRELL.

A FRETER—Pour un port dans le nord ou la Méditerranée, le joli brick liberkoire **FLORA**, capitaine Shrein, du port de 180 tonneaux. S'adresser au capitaine à bord, en face du [illegible] teau 50, ou à

24 fev LATASTE & BRULATOUR, rue Royale, no. 11

A FRETER—Le brick DANIEL WEBS- [illegible] TER, capitaine Goodwich, maintenant de l'autre [illegible] côté du fleuve, est un bon état, et prêt à re- [illegible] cevoir son chargement; il ne tire pas d'eau. S'adres- [illegible] à HARROD & QUARLES,
5 mars no. 28, rue de la Douane.

A FRETER—Le beau brick Portugais [illegible] fin voilier, du port de 120 tonneaux, mouillé [illegible] près de l'autre bord du fleuve. Il peut mettre [illegible] mer immédiatement. S'adresser à
22 mars HARROD & QUARLES, 24 Desaine

A FRETER—Le brick fin voilier **Dani.** [illegible] **H. MILLER**, capitaine Failes, pouvant [illegible] porter 1200 barils. S'adresser à
EASTMAN & BROTHERS,
8 mars no. 30, Vieille Levée.

A LOUER—A partir du 1er avril, les [illegible] bureaux no 4 et 5, rue Royale, dans les bâtis- [illegible] ses Musson. S'adresser dans les bureaux de [illegible] Compagnie d'Assurances de l'Aigle. 16 mars—16

A LOUER—Une maison entièrement [illegible] neuve et bien bâtie, construite de manière à [illegible] être occupée ou par une très nombreuse fa- [illegible] mille, ou par trois familles séparées, avec des dépen- [illegible] ces, cuisines, etc. située dans la rue Bagatelle.—[illegible] adresser à
19 mars—87 A. RASCH, 75 Chartres.

A LOUER—Le haut de la maison no 30 [illegible] rue Toulouse, entre les rues Chartres et Le- [illegible] vée. S'adresser à (24m) R. BRUGIER.

Chemin à Coulisses de la rue d'Orléans.

Le chemin est maintenant ouvert tous les jours. Les [illegible] char partiront de la rue St. Claude à chaque [illegible] re du jour de 6 heures A. M. à 7 P. M. et partiront du [illegible] ou St. Jean chaque heure de 6 1/2 heures A. M. à 7 [illegible] P. M., et recommencera à nouvel ordre.

Prix: 18 1/2 cents chaque course—Enfans moitié [illegible] 24 mars

[illegible]—Le Société qui a existé jusqu'à présent sous [illegible] raison de M. Scanlan et John Bellow, Jr. a été [illegible] le 12 du courant. Toutes sommes dues à la [illegible] ité seront reçues par Mr. John Bellow, qui se [illegible] ra de liquider toutes les demandes de la société.

M. SCANLAN
mar—7 JNO. BELLOW, Jr.

A VENDRE—Plusieurs terres d'un grand prix [illegible] la culture du coton et de la canne à sucre, [illegible] bien situées. Pour les conditions qui se- [illegible] favorables et pour plus amples renseignements [illegible]

[illegible]
mars—6m L. MILLAUDON.

[illegible] Comptoir Mexicain,
Nlle. Orléans, 28 mars 1836.

VEUILLEZ insérer dans votre journal la traduction suivante d'une note officielle en date de ce mois, qui vient d'être adressée par le chargé d'affaires de la république mexicaine, à Washington. Cette note m'annonce que le gouvernement mexicain a déclaré les ports de Galveston et Matagorda fermés au commerce étranger et aussi au cabotage, en outre ajouter que, par un autre décret qui m'a été transmis par le secrétaire de la guerre et de la marine, le 9 février dernier, et que je viens de recevoir en particulier, outre les ports déjà désignés dans le document no 2, en date du 14 janvier, tous les autres ports de la côte de Texas sont également déclarés fermés.

Votre serviteur,
F. PIZARRO MARTINEZ.

Légation mexicaine aux Etats Unis d'Amérique.

Le secrétaire par intérim, au département des affaires étrangères, m'a communiqué par sa note no 2, en date du 14 janvier, ce qui suit, dont je vous envoie copie:

"Son Excellence le secrétaire du Trésor m'a communiqué par une note en date du 12 de ce mois, *ce qui suit*, dont je vous envoie copie:

"Monsieur—Son Excellence le président par intérim a jugé convenable de déclarer les ports de Galveston et Matagorda sur le golfe du Mexique, fermés au commerce étranger ainsi qu'au cabotage, conformément à la teneur du décret du 22 février 1833. Ce règlement aura son effet après trente jours de la date de sa publication dans cette ville pour les bâtimens venant des ports étrangers situés sur le golfe du Mexique, et après quarante vingt dix jours pour les ports hors de ce golfe; pour le temps que lesdits ports seront occupés par les insurgés du Texas, il est bien entendu que conformément aux dispositions contenues dans les art. 3 et 4 du décret cité, le paiement des droits de douane dans ces deux ports aura lieu aux termes prescrits par lesdits articles. En conformité aux ordres de son Excellence je vous communique ceci pour votre instruction et afin que vous le rendiez public et le fassiez savoir à qui il appartiendra. Je vous le transmets donc afin que cette mesure ait son plein et entier effet.

Et pour le même objet, j'ai l'honneur de vous transmettre cet ordre. Dieu et Liberté.

Philadelphie, 2 mars 1836.
(Signé) J. M. DE CASTILLO Y LANZAS.
Au consul mexicain, à la Nouvelle Orléans.

ARTICLES CITES CI-DESSUS.

Art. 3. Les dispositions de l'art. 18 de la loi du 16 novembre 1827, n'auront effet que dans les endroits ici désignés, afin que les parties responsables puissent payer les droits d'importation, lorsque le port d'entrée sera *ou* les ordres et la soumission immédiate au gouvernement général. Mais lorsque ce port tombe sous les dispositions de l'art. 18 de la loi présente, le paiement des droits sera fait directement au trésor public ou au plus prochain commissariat, auquel cas ledit bureau doit resté exclusivement sous les ordres du gouvernement général.

Art. 4. Le paiement des droits, lorsque le premier ou le second coupon est échu, sera fait par les parties responsables directement dans les caisses du trésor général ou au commissariat le plus près de port où ces droits ont été imposés et encourus, pourvu toutefois que ledit bureau soit sous l'obéissance immédiate au gouvernement général. 21 mars—10

PAROISSE JEFFERSON—Cour des Preuves.—Succession de Louis d'Aquin.—Conformément à un decret de la cour des preuves dans et pour la paroisse de Jefferson, nous la date du 5 mars courant l'exposerai en vente publique le jeudi 7 avril prochain, à midi, à l'Arcade de Bank, rue des Magasins à la N. Orléans, les propriétés suivantes faisant partie des successions de Louis d'Aquin et de Célinie Adelaïde Deynant son épouse, tous deux décédés, savoir:

Sept Esclaves: Comzee, jeune nègre d'environ dix ans; Lemos, nègre d'environ quarante ans, ayant une mauvaise jambe; John, d'environ trente-cinq ans; Kitty d'environ 16 ans aveugle; Ned, d'environ trente deux ans, très maladif; Peter, d'environ trente huit ans, adonné au marronage; Pô, ayant une hernie, âgé d'environ 32 ans.

Aussi, Quatorze lots de terre de grande valeur, situés dans la paroisse de Jefferson, à environ 8 milles audessus de la Nouvelle Orléans et du même bord du fleuve Mississipi, formant avec les deux autres lots dépendans, l'habitation établie en sucrerie, ci-devant de Callonge et Delvalle, et ayant eux de William McQueen.

Lesdits lots de terre sont designés sur un plan fait par Benjamin Buisson, arpenteur de la paroisse de Jefferson, le 19 février 1833, et qui sera exposé à ladite Arcade de Bank, par les numéros 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 14 et 15, ayant chacun un arpent de face au fleuve sur toute la profondeur sans interruption, jusqu'au lac Pontchartrain, en règlignes parallèles, laquelle profondeur n'ayant jamais été mesurée est estimée par les plus anciens habitans du voisinage être de 120 à 130 arpens, environ 41 milles.

Le lot no. 7 a un arpent et demi de face et la même profondeur que les autres, et de plus il y a trouve toutes les principales bâtisses et améliorations de l'habitation, telles que la sucrerie, le magasins, les écuries, la cuisine et la maison principale, qui est encore bonne etc.

Il se trouve aussi quelques bâtisses sur le no. 6.

☞ Les spéculateurs sont invités à porter leur attention sur cette belle propriété, sur laquelle paraissent en tems et lieu, les chemins à coulisses de Nashville et de Baton Rouge, et d'où, par le chemin de la Métairie, la communication est courte et facile avec le bayou St. Jean et la ville d'Orléans.

Conditions de la vente: Les esclaves à *un*, et douze mois de terme, les lots de terre à un et deux ans, du jour de la vente, payables en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire et administrateur, assurés par hypothèque et portant intérêt à raison de dix pour cent par an, jusqu'à parfait paiement, à compter de leur échéance, dans le canal il ne seront pas payés

Les actes de vente seront passés par Félix Grima, notaire, à la Nouvelle Orléans, aux frais des acquereurs. Les propriétés vendues ne seront livrées que lorsque les billets auront été fournies au notaire.

Paroisse de Jefferson, 7 mars 1836. 8 mars—9

$ 20 DE RÉCOMPENSE.

PERDU par le soussigné le 23 de ce mois un portefeuille en maroquin contenant les billets suivans, savoir: un billet d'André Mc Coy pour $450, daté le 1. avril 1834, dû à 60 jours.—Un autre sur R. D. Stewart pour $300 dû le 13 juin 1834.—Un autre sur T. Y. Kerr, dû le 15 février 1834 pour $275.—Un autre de Jesses Lamb, dû le 1r. janvier 1835 pour $325.—Un autre de J. C. Knox, dû le 19 janvier 1834, $100.—Un autre sur John Anderson, dû le 6 novembre 1833, pour $50.—Un autre de Pettengill et Crane, pour $146,-75, dû en septembre 1835.—Do de Pettengill et Crane pour $ 225, endossé par Philip Harty, date du 1er. octobre et du 1er. janvier 1836.—Autre sur Pettengill et Crane, pour $90, dû le 1er. janvier 1836.—autre sur I. D. McKay, pour $30, dû le 25 décembre 1834.—Deux billets sur George Jones; un dû le 1er. janvier 1836, l'autre le 1er. janvier 1837, chacun pour $182-42.—Un sur J. P. Boswell, pour $370, dû le 1er janvier 1836.—Un sur Philip Harty pour $500, dû le 14 mars 1835 et endossé par W. Jones.—Un sur Thomas Hyde, pour $ 200, dû le 17 novembre, F. J. Kerr servant de security.—Deux billets de Oscar Dake, l'un pour $10, l'autre pour $20, payables à 10 jours de date.—Un sur J. Hurst pour $300, payable le 10 sept 1835. Plus divers autres billets et comptes dont on ne se souvient plus.—Ces billets ne peuvent être d'aucune utilité à d'autres qu'à moi, vû que j'ai mis arrêt sur les paiemens. La personne qui aurait trouvé le portefeuille, me rendrait un service essentiel en me le remettant à la Bourse de Lafayette, ville de Lafayette, ou en les déposant au bureau de l'Abeille.
28 mars—3 Wm. C. GOODRICH.

AVIS.—Attendu que Anacharsis Luminais, shérif et coroner des Allemands, est adressé à moi pour obtenir l'annulation de deux cautionnemens souscrits par lui comme shérif susdit. Pun le 16 juin 1832, pour la somme de douze mille piastres, conjointement avec Jean Baptiste St. Amand et Patrice Arroye, ses cautions; et l'autre le 25 février 1833, pour la somme de douze mille piastres, conjointement avec Godefroy Boudousquié, sa caution.

Avis est donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'état, dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la dernière publication des présentes, les raisons pour lesquelles lesdits cautionnemens et les hypothèques en résultant, ne seraient pas cancellés et annullés.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat à la Nouvelle Orléans, le trois mars mil huit cent trente six, et dans la 60ème. année de l'Indépendance des Etats-Unis.
(Signé) MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat.
Par le Gouverneur,
E. D. WHITE,
15 mar—30

Agréable résidence d'Eté.

A LOUER—La maison de campagne ci-devant occupée par Mr. Albin Michel et sa famille et située sur la rive droite et près le pont du bayou Saint-Jean, est à louer jusqu'au 1er. janvier prochain.

Pour les conditions et autres renseignemens, s'adresser au soussigné.
28 mars—3 ALBIN MICHEL.

AVIS—Les créanciers de la succession de feu Me Vve. Philippe Chêne, sont priés de présenter leurs comptes à C. Rasclius, avocat de ladite succession. (no annexé) V. A. MICHOT.

AVIS—P. CHIGÉ a l'honneur de prévenir ses pratiques et le public en général, qu'étant sur le point de partir pour France, il a laissé dans son établissement une personne pendant son absence, digne de toute confiance qui comme lui remplira tous les ordres qui lui seront donnés avec le même zèle et la même ponctualité qu'il y a mis lui-même jusqu'à ce jour.

Les personnes qui désireront faire confectionner à Paris des chaussures en tous genre, sont priées de passer chez lui, et il ôse se flatter d'avance que les commandes reçues seront exécutées au désir de ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Il prie en même tems les personnes à qui il peut devoir de présenter leurs comptes pour être soldés et ceux qui lui doivent de venir régler d'ici au 10 avril prochain. 26 mars—7

AVIS.

LABORDE FRERES, ont l'honneur de prévenir leurs pratiques et le public en général, que Charles Laborde partant pour France au mois d'avril prochain, se chargera de toutes les commandes qu'il leur seront adressées concernant la Sellerie, Carrosse rie Armement Militaire; ils osent espérer que la confiance qu'ils ont su acquérir jusqu'à ce jour, leur sera toujours continuée par le zèle et la confection qu'ils mettront à faire exécuter les ordres qui leur seront donnés.

Comme par le passé, tout ouvrage chez eux sera exécuté avec promptitude et propreté.

Ils profitent de cette occasion pour prévenir ceux à qui ils peuvent devoir de présenter leurs comptes pour être soldés; et en même tems ceux qui leur doivent, de venir régler d'ici au 10 d'avril prochain.
28 mars—10f LABORDE FRERES.

ENLEVÉ par un dray, sous le no 15, sur la Levée, entre 6 et 7 heures du soir, 14 paniers de claret usagé, dont 12 portaient la marque F D B et les 2 autres M J & Co. Les bouteilles sont bouchées et recouvertes d'une feuille d'argent. Le no du dray peut être identifié par plusieurs personnes; la barrais était très usé. Les personnes qui pourront donner quelques renseignemens aux soussignés et les aider à recouvrer les 14 paniers, recevront les remerciemens des propriétaires.

J. LE BLANC & Co, rue Royale.
Fevrier 27 J. OGDEN & Co. rue Gravier.

LETTRES de Change sur Parfect Londres, à vendre par
24 fev M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co

[illegible] Nouvelle Compagnie

ACTE pour incorporer les [illegible] de la Compagnie du Théâtre de [illegible] l'Arcade, et la Compagnie du Théâtre d'Orléans.

Sec. 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale: Que James Caldwell et autres ses associés, successeurs, héritiers, administrateurs, et ayant cause sont et demeurent par les présentes, constitués en un corps politique, et incorporé sous le titre de "Compagnie du Théâtre de St Charles, de l'Arcade, et des Bains de l'Arcade," et sous cette dénomination ils jouiront du droit de poursuivre en justice et d'être poursuivis, de défendre, et d'être défendus, de contracter, d'acheter, de vendre, et d'avoir toutes propriétés mobilières et immobilières, bonds et actions, d'émettre des bonds et des obligations, d'avoir un sceau commun, qu'ils pourront changer, détruire, ou renouveller, selon leur bon plaisir; de faire mettre à exécution tous reglemens, lois et ordonnances, pour le gouverne et l'administration des affaires de la dite compagnie, de telle manière qu'ils le croiront propre et expédient, non contraires aux lois des Etats-Unis, ou de cet Etat, et de nommer tels officiers qu'ils pourront juger nécessaire pour la meilleure administration des affaires de la compagnie.

Sec. 2me. Il est de plus décrété, etc: Que les affaires de la dite compagnie seront entreprises et administrées par la direction composée de cinq directeurs, dont Gevront être élus annuellement le premier lundi d'avril et chaque année par les actionnaires de la dite compagnie, et chaque action entièrement due donnera le droit d'une voix à l'actionnaire. L'élection sera tenue à tel endroit que la direction jugera convenable, pourvu que la première élection soit tenue un bureau du Théâtre St Charles.

Sec. 3me. Il est de plus décrété, etc.: Que le fonds capital de ladite compagnie sera de trois cent cinquante mille piastres, avec le privilège de l'augmenter jusqu'à six cent mille piastres; lequel dit capital sera divisé en actions de cent piastres chacune, et pour laquelle le président, et les directeurs seront autorisés à émettre des certificats pour une somme qui ne sera pas moindre de cent piastres, et lesquelles seront transférables de telle manière qu'il sera déterminé par les lois de la compagnie.

Sec. 4me. Il est de plus décrété, etc.; Que J. Davis et autres, ses associés successeurs, héritiers, administrateurs et ayant cause sont et demeurent par le présent, constitués en corps politique et incorporés sous le titre de Compagnie du Théâtre d'Orléans et sous cette dénomination jouiront de tous les droits et privilèges accordés par le présent acte à James H. Caldwell et ses associés.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Apprové le 14 mars 1836.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

☞ En vertu d'un acte intitulé: "Acte pour incorporer les souscripteurs de la Compagnie du Théâtre St-Charles, de l'Arcade et des Bains de l'Arcade et de la Compagnie du Théâtre d'Orléans." Les livres de la Compagnie du Théâtre d'Orléans, seront ouverts chez M. Davis, dès aujourd'hui, 23 mars 1835, pour recevoir les noms des souscripteurs, sous la surveillance des soussignés.

E. A. CANON,
F. COUGOT,
S. CUCULLU.
23 mars—37

COMPAGNIE DU THEATRE D'ORLEANS.

UNE réunion tenue chez M. Davis, par plusieurs propriétaires du carré de la ville, il a été arrêté que les termes de payement des actions formant le capital de la Compagnie du Théâtre d'Orléans seront comme suit par action:

Cinq piastres, comptant en souscrivant.
Dix piastres, à quatre mois,
Dix piastres à huit mois,
Dix piastres à douze mois,
Dix piastres à seize mois,
Dix piastres à vingt mois,
Vingt piastres à deux ans,
Vingt cinq piastres, à trois ans.

En un billet daté du premier Avril 1836 à l'ordre de la Compagnie.

N. B. L'election des Directeurs doit se faire aux termes de la charte, le 1er. Lundi d'Avril,

Nul ne pourra être du Directeur, s'il n'est propriétaire de dix actions au jour de l'élection.

Les billets pour les sommes ci-dessus devront être fournis avant le 4 d'avril, jour où l'on nommera la direction.

E. A. CANON,
M. F. COUGOT,
M. S. CUCULLU.
25 mars—3

Banque des Améliorations.

AVIS est par le présent donné, qu'une élection de sept directeurs, pour servir jusqu'au 26 de Février 1837, aura lieu au bureau de la compagnie, rue Chartres, le 31 courant. Par ordre de la direction.
22 mars—9 J. H. RABOTEAU, secrétaire.

Compagnie de l'Hôtel de la Bourse.

LES actionnaires de cette compagnie sont invités à se présenter aux bureaux de la compagnie d'assurances de l'Océan, pour opérer le transfer de leurs actions en celles de la Compagnie de Banque et de Bourse, conformément à la section de l'acte supplémentaire pour amender la charte primitive de la compagnie, promulgué aujourd'hui.

Nouvelle Orléans, 12 mars.
Par ordre,
14 mars—87 F. BELANGER, secrétaire.

Banque des Citoyens de la Louisiane.

LES bureaux de cette banque sont maintenant ouverts pour la transaction des affaires, à l'encoignure des rues Royale et St Louis, où les dépôts seront reçus et versés en caisse. La direction commencera à escompter jeudi prochain 17 mars, et continuera tous les lundis et jeudis. Les billets présentés à l'escompte doivent être déposés dans la boite les samedis et mercredis de chaque semaine, avant 11 heures.

Le bureau des commissaires pour recevoir les souscriptions au capital est transporté au no 84, près le local
14 mars C. LESSERS, asst. caissier.

Compagnie du Rail-road Pontchartrain,
Nouvelle Orléans, 16 mars.

AVIS.—Une assemblée des actionnaires de cette institution, aura lieu dans les bureaux de la compagnie jeudi, 31 mars, à 4 heures du soir, pour prendre en considération l'acte supplémentaire à l'acte d'incorporation pour accorder à la compagnie les privilèges de Banque. Par ordre de la direction,
18 mars—12 JOHN B. LEEFE, Secrétaire.

Banque de Carrollton.

AVIS est donné à tous les actionnaires de cette Institution que conformément aux dispositions d'un acte adopté par la Législature pour amender la charte primitive et promulgué sous la loi, une assemblée des dits actionnaires est convoquée et aura lieu dans la salle de la Banque, à l'encoignure des rues du Canal et St. Charles, le 4 avril prochain, de 5 heures du soir, pour y approuver et accepter les amendements. Il sera, en même temps, soumis à l'assemblé un état de la situation des affaires de la Banque.

Par ordre.
12 mars John NICHOLSON, caissier.

Compagnie du Rail Road et de Banque d'Atchafalaya.

AVIS est donné aux actionnaires de cette Institution que conformément la 8me. section de l'acte supplémentaire à l'acte d'incorporation de la dite Compagnie, un paiement de cinq piastres par chaque action sera dû et devra être payé vendredi, le 1er. avril prochain. Par ordre de la Direction.

Robt. G. DIXON, caissier,

Extrait de la Section 15 de la charte:—Dans le cas où tout actionnaire tiendrait à manque de faire aucun des versemens, jusqu'à concurrence de cinq cent piastres sur chaque action, à l'époque où les dits paiemens seront exigibles, cet actionnaire perdra tout droit à la somme ou aux sommes payées sur chaque action souscrite en profit de la compagnie. 12 mars

COMPAGNIE du Chemin à Coulisses et de la Banque d'Atchafalaya.—Avis est donné aux actionnaires de la dite compagnie, que les livres de transfert seront ouverts le mercredi, 16 mars.

Par ordre.
12 mars ROBERT G. DIXON, caissier.

Compagnie d'Assurances de l'Aigle.
Incorporée le 2 avril 1835.
Capital $500,000.

Président Mr Charles Briggs.

Directeurs:
MM Thomas Barrett MM Edmund J Forstall,
John E Hyde Henry D. Richardson,
J A Sarelli James Grimshaw.
Secrétaire Mr John Whitehead.

☞ Cette compagnie prend les risques contre l'incendie, les dommages de la mer et des rivières et en charge aussi de garantir les lettres de change et les billets à ordre. Les bureaux sont situés au no 5, rue Royale.
10 mars—1m,3ps JOHN WHITEHEAD, séc.

Compagnie de Banque et d'Améliorations.

AVIS—Des propositions seront reçues au bureau de ladite compagnie jusqu'au 1er avril prochain pour les ouvrages et travaux ci-après détaillés, relatifs à la construction d'un édifice pour la Banque des Citoyens, savoir:

Pour la charpente en fer et serrurerie,
Pour la menuiserie,
Pour la couverture en cuivre,
Pour les marbres et pierres,
Pour les enduits et corniches,
Pour la sculpture,
Pour la peinture,
Pour la vitrerie.

Un entrepreneur ne pourra soumissionner que pour les travaux propres à sa profession.

Le cahier de charges sera communiqué au bureau de la compagnie chaque jour depuis 9 heures a. m. jusqu'à 2 p. m.
9 mars—22 J. H. RABOTEAU, secrétaire.

Compagnie de la Bourse et de la Banque.

AVIS est par le présent donné que les livres de souscription au fond capital de la
COMPAGNIE DE LA BOURSE ET DE LA BANQUE
seront ouverts au bureau de la compagnie d'assurances de l'Océan, rue Royale, le 8e. jour de mars et resteront ouverts pendant l'espace de vingt jours (les dimanches exceptés) entre 10 a. m. et 2 p. m.

John S. Byrne, Thomas Barrett,
Lucien Harrison, Richard D. Frichard.
Manuel White, Peter Debuys,
Sam'l J. Peters, Commissaires.
Nouvelle Orléans, 19 fev. 1836. 19 fev—33

BANQUE DE CITE,
Nouvelle Orléans, 1er. mars.

LES directeurs de cette institution ont déclaré aujourd'hui un dividende de quatre pour cent, sur les profits des derniers six mois, payables aux actionnaires ou à leurs fondés de pouvoirs à partir de lundi prochain, 14 mars.
2 mars—1m ROBERT J PALFREY, caissier.

LES livres de souscription au capital de la Banque de la Cité de la Nouvelle-Orléans sont ouverts depuis le 25 du présent.

Les personnes désirant s'inscrire peuvent se procurer des exemplaires de la charte, de la compagnie, au bureau de la compagnie, no 121, rue de Chartres, ou M. chez Gaston Brassé. 26 fev—37

AUX CAPITALISTES.

ON DEMANDE pour un court espace de temps, une somme de $ 1000 à $ 1500—Cet emprunt sera garanti par hypothèque prise sur une propriété d'une grande valeur, située dans une ville du Nord. S'adresser à A. T.
29 mars—3 Poste restante.

COURS DES PREUVES.—Succession de Henri Agnès Besques—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, ici et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 4 mars 1836.

Il sera vendu Mercredi, le 6me. jour d'avril, à midi, à la Bourse Hewlett, au coin des rues Chartres et St. Louis, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, les esclaves héritiers, au nombre de 23, appartenant à la dite succession, savoir:

Daniel, nègre, âgé de 36 ans, excellent commandeur, méritant toute confiance et conduisant les autres esclaves.

Lathé, mulâtre, âgé de 28 ans, bon meuleur de briques-cocher et nègre de champ.

Victor, nègre créole, meuleur de briques et cocher.

Adams, nègre, âgé de 22 ans, meuleur de briques et nègre de champ.

Henry, nègre, âgé de 25 ans, meuleur de briques et nègre de champ.

Neptune, nègre, âgé de 23 ans, nègre de champ.

Aaron, nègre, âgé de 25 ans, nègre de champ.

Louis, nègre, âgé de 23 ans, meuleur de briques et nègre de champ.

Moses, nègre, âgé de 24 ans, nègre de champ.

Tom Congo, âgé de 35 ans, nègre de champ.

Frank, nègre, âgé de 23 ans, meuleur de briques et nègre de champ.

Tom, nègre, de 22 ans, nègre de champ.

Charles, nègre, âgé de 38 ans nègre de champ.

Lucile, négresse, âgée de 20 ans, avec son enfan **Pauline**.

Lesly, négresse, âgée de 30 ans, blanchisseuse, un peu cuisinière, bonne négresse de champ, avec son enfant, **Malvina**, âgée de 5 ans.

Nathan, âgé de 40 ans, domestique de maison, cocher et palefrenier.

Ben, mulâtre, âgé de 20 ans, charretier et nègre de champ.

Auguste, âgé de 22 ans, charretier et nègre de champ.

Charlot, nègre, âgé de 23 ans, charretier et nègre de champ.

Louis, nègre, âgé de 14 ans, charretier et nègre de champ.

Aimé, négresse, âgée d'environ 23 ans, accoutumée à faire la cuisine et à blanchir, avec ses deux enfans **Adèle** et **Virginie**.

Henriette, griffonne, âgée d'environ 20 ans, bonne cuisinière et blanchisseuse.

Betsy, négresse, âgée d'environ 24 ans, bonne cuisinière et habile blanchisseuse.

Malite, négresse, âgée d'environ 36 ans, bonne domestique de maison, avec son enfant **Baptiste**, âgé de 10 ans.

Hannah, négresse, âgée d'environ 18 ans, domestique de maison.

Charley, négresse, âgée d'environ 19 ans, bonne domestique de maison.

Parker, nègre, âgé d'environ 24 ans, meuleur de briques et nègre de champ.

Marianne, négresse, âgée d'environ 24 ans, bonne blanchisseuse et domestique de maison.

Tous les esclaves, décrits ci-dessus, sont créoles, nés dans le pays, en parfaitement acclimatés depuis longtemps, capables et prêts à tout service.

Conditions: Ces esclaves seront tous vendus à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, pour billets endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires, garantis par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Advenant que les esclaves ne fussent délivrés aux acquéreurs avant qu'ils n'aient rempli toutes les conditions de la vente, quoiqu'ils soient considérés au risque et pour compte des acquéreurs, du moment de l'adjudication.
7 mars

PAR THOMAS C. CASH & CO.

Propriété de batture de grande Valeur.

Il sera vendu vendredi, 1er. avril prochain, à l'Arcade Bank, à midi.

DIX-HUIT TERRAINS DE VALEUR,

situés dans l'Iliet borné par les rues Tchoupitoulas, Notre Dame, Commerce et Julie, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en deux magasins de dépôt construits en bois, mesurant chacun 200 pieds de long, et près de 40 pieces de large, ainsi qu'un autre, bâti en briques en partie, mesurant 100 pie